



**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE Etat de Vaud

Mise en application de l'Ordonnance fédérale COVID dans le secteur de la culture

Bilan intermédiaire des mesures de soutien à la culture : plus de 18 millions déjà versés

Plus de 500 demandes d'aide d'urgence et d'indemnisation sont parvenues au Service des affaires culturelles (SERAC) du Canton de Vaud jusqu'à fin juillet 2020. Le traitement des dossiers complets relevant de la première phase de l'Ordonnance (allant jusqu'au 20 mai) s'est achevé fin août et les montants ont été octroyés. Plus de 70% des demandes ont été accordées et le Canton a versé à ce jour plus de 18 millions de francs aux acteurs et entreprises culturels vaudois. Le dépôt de demandes d'indemnisation est encore possible jusqu'au 20 septembre.

Le secteur culturel a été durement éprouvé par la crise sanitaire. Conscients de ces difficultés et du danger menaçant l'existence même du tissu culturel ainsi que sa diversité, le gouvernement et le Grand Conseil vaudois ont libéré début avril 14,5 millions de francs. Cette somme, équivalente à celle mise à disposition par la Confédération, a permis de créer un Fonds cantonal d'aide d'urgence et d'indemnisation. Début juillet, le Fonds a été à nouveau alimenté par des parts fédérales et cantonales de 5 millions chacune pour atteindre un montant total de 39 millions de francs.

Plus de 70% des demandes accordées et plus de 18 millions versés

Sur les quelque 500 demandes reçues par le SERAC, 35% proviennent d'acteurs culturels indépendants et 65% d'entreprises culturelles. La représentation selon les domaines définis par la Confédération est la suivante : 71% des demandes relèvent des arts de la scène et de la musique, 7,4% des arts visuels, 7,2% du cinéma, 5,2% des musées et 2,2% du design. Un total de 6,6% s'inscrit comme interdisciplinaire. Le Service a pu répondre positivement à plus de 70% des demandes et le montant total octroyé par le Canton se monte à ce jour à plus de 18 millions de francs. Depuis le début de son intervention, la direction du SERAC a reçu un nombre conséquent de messages ou de témoignages démontrant l'importance du soutien accordé et tient à

remercier les auteurs de ces derniers.

Dépôt de demandes d'indemnisation possible jusqu'au 20 septembre

Les demandes d'indemnisation pour pertes financières et surcoûts engendrés par les mesures de restriction peuvent être déposées en ligne auprès du SERAC (www.vd.ch/serac) jusqu'au 20 septembre. La période couverte va du 28 février au 31 octobre 2020 et la mesure concerne toute manifestation ou projet culturels annulés, reportés ou maintenus sous forme réduite.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 14 septembre 2020

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

DFJC, Cesla Amarelle, conseillère d'Etat

DCIRH, Nicole Minder, cheffe de service, Service des affaires culturelles, nicole.minder@vd.ch

TÉLÉCHARGEMENT(S)